

**DECISION N° 14/19/FG/IG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE et de l'EHPAD du Pays de Brive,

Vu la convention de direction commune du 28 octobre 2016 conclue entre le Centre Hospitalier de BRIVE et l'EHPAD du Pays de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 13 août 2019, nommant, à compter du 23 septembre 2019, Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE et de l'EHPAD de Rivet

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 2 décembre 2016, nommant, à compter du 1^{er} novembre 2016, Madame Isabelle GIBIAT, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de BRIVE et à l'EHPAD de Rivet

Vu la décision de nomination de Madame Isabelle GIBIAT en qualité de Directrice Déléguée au sein de l'EHPAD du Pays de Brive

Vu la décision de nomination de Madame Régine JACQUE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de l'EHPAD du Pays de Brive

D E C I D E

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle GIBIAT, Directeur déléguée de l'EHPAD du Pays de Brive, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE et de l'EHPAD du Pays de BRIVE, tous les documents nécessaires pour l'EHPAD du Pays de BRIVE :

- À la continuité des activités pendant la garde administrative.

Le Directeur de garde intervient en qualité de représentant du Directeur d'établissement pendant la période de garde. Naturellement, lorsque le Directeur de garde est amené à prendre une mesure importante, il devra en informer le Directeur de l'établissement qui, s'il est présent, pourra reprendre la conduite des opérations.

- A la gestion courante de l'établissement conformément à ses attributions et dans les limites fixées par les dispositions réglementaires.

Restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle GIBIAT, Directrice Déléguée de l'EHPAD du Pays de Brive, à l'effet d'engager, liquider, mandater les dépenses et émettre les titres de recettes nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle GIBIAT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions fixées aux articles 1 et 2 à Madame Régine JACQUE, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 4

La présente délégation prend effet à compter du 23 septembre 2019.

ARTICLE 5

La présente décision annule et remplace la décision N° 1.2019 du 13 mai 2019.

ARTICLE 6

La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Fait à BRIVE, le 23 septembre 2019.

La Directrice Déléguée


Isabelle GIBIAT

Le Directeur


François GAUTHIEZ

L'attachée d'Administration Hospitalière


Régine JACQUE